

PUBLIÉ LE 12 JAN. 2024

PAR MAIRIE SALIÈS

COMMUNE
TARN
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du

**INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE ZONE À 30KM/H SUR LA ROUTE DES
COTEAUX**

Le Maire de la Commune de SALIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.4, R411.8, R 41.25,
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, partie 4(signalisation de prescription),

CONSIDERANT la pose de 2 écluses tests route des Coteaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – à compter de la date de publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route des Coteaux, portion comprise entre le 928 de la route des Coteaux et l'entrée de la commune de Saliès (côté Lamillarié) et ce pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 2 – Il sera procédé à la mise en place de panneaux de type R31-30 afin de délimiter la zone à 30km/h.

ARTICLE 3 – Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

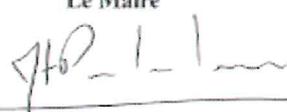
ARTICLE 4 – le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait à Saliès, le 12 JAN. 2024



Le Maire


Jean-François ROCHEDREUX